

REGLEMENT DES TROPHEES DE LA FONDATION BPAURA

Présentation du concours

Les trophées de La Fondation BPAURA sont nés de la volonté d'encourager et d'accompagner celles et ceux qui œuvrent au développement de leur territoire.

Ces trophées ont pour objectif de récompenser et de promouvoir les structures d'intérêt général qui mènent des actions et des projets sur le territoire d'intervention de la Fondation BPAURA dans les domaines de la culture, de la santé, de l'enseignement ou de l'intégration sociale.

Comment concourir ?

Votre candidature est recevable si votre initiative est portée par une structure d'intérêt général dans les domaines de ***la santé, de la culture, de l'enseignement ou de l'intégration sociale.***

Remplissez le bulletin de participation disponible sur le site fondationbpaura.fr

Règlement

Article 1 : objet du concours

Les Trophées de la Fondation BPAURA sont organisés par la Fondation BPAURA. FONDATION BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, créée par arrêté du Préfet du Rhône n°E-2020-169 du 5 août 2020, siège social : 4 Boulevard Eugène Deruelle à Lyon – 69003, ci-après désignée « l'organisateur », organise un concours intitulé : **Trophées de la Fondation BPAURA**

Peuvent y participer les structures d'intérêt général, qui remplissent les critères d'éligibilité suivants :

- Être une structure déjà créée, cliente ou non, réalisant des actions d'intérêt général,
- Avoir une action à but non lucratif,
- Être une structure habilitée à remettre des reçus fiscaux impliqué(e) dans l'un des 4 domaines suivants : Culture, Santé, Enseignement, Intégration sociale,
- Ne pas être une structure qui compte, parmi ses membres de direction, un membre du Conseil d'Administration de la Fondation BPAURA,
- Le projet porté ne peut être le financement de la trésorerie de la structure concernée,

Pour être éligibles aux Trophées de la Fondation BPAURA, la localisation de l'initiative présentée doit avoir lieu sur l'un des départements du territoire sur lequel la Fondation BPAURA intervient.

6 jurys seront organisés sur 6 secteurs qui composent le territoire, les candidatures seront affectées en fonction de leur localisation géographique

Secteur 1 :

- Puy-de-Dôme (63)
- Allier (03)
- Corrèze (19)
- Cantal (15)

Secteur 2 :

- Loire (42)

- Haute-Loire (43)

Secteur 3 :

- Rhône (69D)
- Métropole de Lyon (69M)
- Ain (01)

Secteur 4 :

- Alpes de Haute Provence (04)
- Ardèche (07)
- Drôme (26)
- Hautes-Alpes (05)

Secteur 5 :

- Isère (38)
- Savoie (73)

Secteur 6 :

- Haute-Savoie (74)

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 03 janvier 2022.

Article 2 : critères de sélection

Tout projet ou initiative, vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violent de quelques manières que ce soit, les droits d'un tiers sera refusé sans que l'organisateur motive sa décision, les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

Les prix attribués sont destinés à récompenser des actions à venir ou en cours, dans les thématiques citées dans l'article 1. La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 3 : candidatures

Les dossiers de candidature sont à déposer sur le site internet www.fondationbpaura.fr. Les candidats pourront être amenés à compléter leur dossier sur demande de la Fondation BPAURA avant présentation aux jurys. Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale ne sera acceptée.

Article 4 : étapes du concours, composition des jurys et montant des prix

Etape 1

Les dossiers feront l'objet d'une première sélection par un comité composé de la Direction de la communication interne et institutionnelle, de la Direction du département RSE et du Secrétaire Général de BPAURA.

Etape 2

Les porteurs de projet présélectionnés seront invités à présenter leur dossier devant leur jury territorial. Ces jurys territoriaux sont composés de membres du Conseil Territorial Coopératif de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et des représentants de la banque. La Fondation BPAURA pourra modifier la composition des jurys en fonction des disponibilités des membres cités ci-dessus.

Le jury élira, pour chaque secteur un lauréat qui se verra remettre une dotation de 4 000 € et jusqu'à trois autres porteurs de projets qui se verront remettre une dotation de 2 000 € chacun.

Il y aura jusqu'à 4 lauréats dans chacun des 6 secteurs, en fonction du nombre de dossiers recevables.

Article 5 : acceptation du règlement

La participation au concours implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation des critères de sélection, tels qu'ils sont précisés aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Article 6 : substitution des lots

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé, par ailleurs les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le/les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Ils sont autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué pour promouvoir la notoriété de leur initiative.

Article 7 : engagement des lauréats

Dans le cadre de la remise des Prix qui s'effectuera sur chaque secteur, les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors d'une manifestation qui sera organisée par la Fondation BPAURA. Les organisateurs ne prennent pas en charge les frais de déplacements des candidats ou de constitution du dossier de participation ni les frais résultants des engagements du dit concours. Il pourra leur être demandé de présenter leur action et de participer à la constitution d'un dossier de presse. Un film ou un montage photos présentant l'action des lauréats pourra être réalisé à la seule initiative de la Fondation BPAURA et à ses frais, ces éléments pourront être diffusés sur tout support de la banque BPAURA et lors de différentes manifestations. Les organisateurs restent seuls propriétaires des supports ainsi réalisés.

Article 8 : informations communiquées par les candidats

Les candidats garantissent l'exactitude des informations qu'ils fournissent, qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys. En cas d'inexactitude ou de litiges, l'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir le dossier de candidature ou de disqualifier le candidat. Les Conseils Territoriaux Coopératifs sont souverains dans leurs décisions et arbitrages. L'organisation des Trophées de la Fondation BPAURA pourra faire l'objet de la part de la Fondation BPAURA et de son fondateur, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse. Les lauréats autorisent par avance la Fondation BPAURA et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ce sans autre contrepartie que l'attribution de la dotation sus indiquée à l'article 4 à faire état en ces occasions de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Les lauréats devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Article 9 : communication presse et diffusion de l'information

Les lauréats autorisent et cèdent à la Fondation BPAURA et à son fondateur, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de l'association, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du Trophées Fondation BPAURA et ce sans restriction de pays. Les participants et notamment les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet.

La Fondation BPAURA et son fondateur, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, détermineront toutes communications et partenariats autour des Trophées sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utile. Les lauréats s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

Article 10 : loi informatique et libertés

La Fondation BPAURA recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires pour le traitement de votre participation au concours. À défaut votre participation au jeu ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : inscription et participation aux Trophées de la Fondation BPAURA, analyse et statistique des participants, suivi des demandes d'inscriptions. Elles sont destinées à la Fondation BPAURA responsable de traitement et à son Fondateur la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. La durée de conservation des données est de 24 mois maximum. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Fondation BPAURA, à l'attention de M. le Délégué à la protection des Données, 4 boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON
- Par courriel : delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr

Vous pouvez obtenir l'ensemble des informations sur la gestion de vos données et vie privée sur notre site : www.fondationbpaura.fr. Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Article 11 : modification/annulation du concours

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation.

Article 12 : litige

Tout litige devra au préalable à toutes actions judiciaires avoir fait l'objet d'un arbitrage auprès de la Fondation BPAURA.